Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2021-008

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2021

Sommaire

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2021-01-14-004 - Arrêté portant résiliation du logement de Domalain (2 pages) Page 3

Direction régionale des finances publiques /

35-2021-01-04-011 - Délégation spéciale de signature par M. Michaël LE MAGOUROU, Trésorier de Dinard, pour M. Jean-Michel LE DORZE, contrôleur principal des finances publiques (1 page) Page 6

35-2021-01-11-007 - Délégations spéciales de signature par M. Michaël LE MAGOUROU, Trésorier de Dinard, pour les agents de la Trésorerie de Dinard (6 pages) Page 8

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2021-01-15-004 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Bernard AMICE (1 page) Page 15

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction de la coordination interministérielle et de l'appui territorial

35-2021-01-15-005 - 2021 01 19 ARS avis concernant la désignation des centres de vaccination contre la COVID 19 en Ille-et-Vilaine (1 page) Page 17

35-2021-01-19-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BIRON directeur du Secrétariat général commun Départemental (2 pages) Page 19

35-2021-01-19-003 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim (2 pages) Page 22

35-2021-01-15-006 - Arrêté portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 25

35-2021-01-19-004 - Arrêté portant subdélégation de signature, du directeur du secrétariat général commun département d'Ille-et-Vilaine (2 pages) Page 28

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2021-01-19-001 - arrete 65 2020 LTF INVEST (2 pages) Page 31

35-2021-01-19-002 - arrete association CARIDAD (2 pages) Page 34

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des ressources humaines et des moyens

35-2021-01-18-002 - Arrete de designation conseiller de prevention et assistants prevention (1 page) Page 37

35-2021-01-18-003 - Arrêté portant nomination des correspondants d'action sociale d'Ille-et-Vilaine (4 pages) Page 39

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2021-01-14-004

Arrêté portant résiliation du logement de Domalain

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

ARRÊTÉ
portant sur la résiliation du logement de Domalain

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L351-1 et suivants, L353-2 et suivants et en particulier l'article L353-12 concernant la résiliation des conventions APL,

VU les articles D353-1 et suivants et notamment l'article D353-92 concernant les conventions APL,

VU la convention APL n°35.1999.09.97.0535.3.1501 conclue le 22 septembre 1999 entre le Préfet d'Ille-et -Vilaine et le maire de Domalain concernant un logement situé à Domalain – 2 rue du Colombier,

VU le courrier du Maire de Domalain en date du 6 décembre 2019 demandant l'autorisation de vendre le logement,

VU le courrier de la Direction départementale des Territoires et de la Mer en date du 23 janvier 2020 autorisant la vente du logement,

VU le courrier du Maire de Domalain en date du 16 décembre 2020 demandant la résiliation anticipée de la convention APL en raison de la vente du bien,

Considérant que cette résiliation est d'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er :

La convention visée au 3ème alinéa du présent arrêté est résiliée à la date du 7 décembre 2020 et fait l'objet d'un acte de résiliation.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site https://www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

- le secrétaire général de la préfecture,

- le sous-préfet de Fougères-Vitré,

- le directeur départemental des territoires et de la mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le 14 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

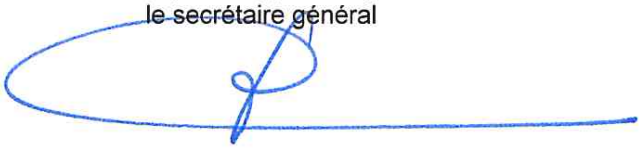

Ludovic GUILLAUME

Direction régionale des finances publiques

35-2021-01-04-011

Délégation spéciale de signature par M. Michaël LE MAGOUROU, Trésorier de Dinard, pour M. Jean-Michel LE DORZE, contrôleur principal des finances publiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable depuis le 1er janvier 2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 18/12/2020, déclare :

- constituer pour mandataire spécial et général, **M. LE DORZE Jean Michel**, Contrôleur Principal des Finances Publiques
- lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de DINARD,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- d'opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,
- de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de DINARD et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de DINARD**, entendant ainsi transmettre à **M LE DORZE Jean Michel** tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à **DINARD**, le 04/01/2021

Signature du délégataire

M LE DORZE Jean Michel

Signature du déléguant [1]

Le trésorier
Michaël LE MAGOUROU

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Direction régionale des finances publiques

35-2021-01-11-007

Délégations spéciales de signature par M. Michaël LE MAGOUROU, Trésorier de Dinard, pour les agents de la Trésorerie de Dinard

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE,

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable par intérim avec effet au 01/01/2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 04/12/2014, déclare constituer pour mandataire spécial Madame DUPÉ Sylvie, Agent administratif Principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- pour signer les bordereaux de remise de chèques à l'appui des chèques et les tickets de remises de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5 000 €,
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs,
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de règlement des excédents de versements
- **De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement,**
- Signer en phase amiable et contentieuse les octrois de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois concernant les créances inférieures à 1 000 € pour l'intégralité des collectivités gérées par le centre des finances publiques de DINARD.

- Signer les oppositions à tiers détenteurs inférieures ou égales à 500 € .
- Retirer les plis recommandés adressés à mon nom ou celui de la Trésorerie,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dol de Bretagne, le 11/01/2021.

Signature du délégataire

Sylvie DUPÉ

Signature du déléguant

Le Trésorier
Michaël LE MAGOUROU,

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable par intérim avec effet au 01/01/2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 04/12/2014, déclare constituer pour mandataire spécial Madame RIOU Myriam, contrôleur principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- pour signer les bordereaux de remise de chèques à l'appui des chèques et les tickets de remises de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5 000 €,
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs,
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de règlement des excédents de versements
- **De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement,**
- Signer en phase amiable et contentieuse les octrois de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois concernant les créances inférieures à 1 000 € pour l'intégralité des collectivités gérées par le centre des finances publiques de DINARD.

- Signer les oppositions à tiers détenteurs inférieures ou égales à 500 € .
- Retirer les plis recommandés adressés à mon nom ou celui de la Trésorerie,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dol de Bretagne, le 11/01/2021.

Signature du délégataire

Myriam RIOU

Signature du déléguant

Le Trésorier
Michaël LE MAGOUROU,

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable par intérim avec effet au 01/01/2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 18/12/2020, déclare constituer pour mandataire spécial Madame HAMONIC Françoise, Agent administratif principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- pour signer les bordereaux de remise de chèques à l'appui des chèques et les tickets de remises de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5 000 €,
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs,
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de règlement des excédents de versements
- De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement,
- De préparer et de signer tous documents relatifs au dégagement de fonds,
- Signer en phase amiable et contentieuse les octrois de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois concernant les créances inférieures à 1 000 € pour l'intégralité des collectivités gérées par le centre des finances publiques de DINARD.

- Signer les oppositions à tiers détenteurs inférieures ou égales à 500 €.
- Retirer les plis recommandés adressés à mon nom ou celui de la Trésorerie,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dol de Bretagne, le 11/01/2021.

Signature du délégataire

Françoise HAMONIC

Signature du déléguant [1]

Le Trésorier
Michaël LE MAGOUROU

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable par intérim avec effet au 01/01/2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 18/12/2020, déclare constituer pour mandataire spécial M. LE LIERS Françoise, Agent administratif principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- pour signer les bordereaux de remise de chèques à l'appui des chèques et les tickets de remises de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5 000 €,
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs,
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de règlement des excédents de versements
- **De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement,**
- Signer en phase amiable et contentieuse les octrois de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois concernant les créances inférieures à 1 000 € pour l'intégralité des collectivités gérées par le centre des finances publiques de DINARD.

- Signer les oppositions à tiers détenteurs inférieures ou égales à 500 € .
- Retirer les plis recommandés adressés à mon nom ou celui de la Trésorerie,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dol de Bretagne, le 11/01/2021.

Signature du délégataire

Françoise LE LIERS

Signature du déléguant [1]

Le Trésorier
Michaël LE MAGOUROU,

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable par intérim avec effet au 01/01/2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 18/12/2020, déclare constituer pour mandataire spécial M. LE DORZE Jean Michel, Contrôleur principal des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- pour signer les bordereaux de remise de chèques à l'appui des chèques et les tickets de remises de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5 000 €,
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs,
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de règlement des excédents de versements
- **De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement,**
- Signer en phase amiable et contentieuse les octrois de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois concernant les créances inférieures à 1 000 € pour l'intégralité des collectivités gérées par le centre des finances publiques de DINARD.

- Signer les oppositions à tiers détenteurs inférieures ou égales à 500 € .
- Retirer les plis recommandés adressés à mon nom ou celui de la Trésorerie,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dol de Bretagne, le 11/01/2021.

Signature du délégataire

Jean Michel LE DORZE

Signature du déléguant [1]

Le Trésorier
Michaël LE MAGOUROU,

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Annexe 2

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES de BRETAGNE et du DEPARTEMENT D'ILLE et VILAINE.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné **Michaël LE MAGOUROU,** en qualité de comptable par intérim avec effet au 01/01/2021 à la Trésorerie de DINARD, par décision du 18/12/2020, déclare constituer pour mandataire spécial Madame GUERANGER Pierette, Contrôleuse des finances publiques, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- pour signer les bordereaux de remise de chèques à l'appui des chèques et les tickets de remises de chèques Banque de France inférieurs et supérieurs à 5 000 €,
- Donner quittance valable de toutes sommes reçues lors des versements des régisseurs,
- De signer les formulaires d'envoi aux usagers relatifs aux modalités de règlement des excédents de versements
- **De signer les courriers adressés aux usagers pour leur signaler une erreur concernant les modalités de règlement,**
- Signer en phase amiable et contentieuse les octrois de délais d'une durée inférieure ou égale à 6 mois concernant les créances inférieures à 1 000 € pour l'intégralité des collectivités gérées par le centre des finances publiques de DINARD.

- Signer les oppositions à tiers détenteurs inférieures ou égales à 500 € .
- Retirer les plis recommandés adressés à mon nom ou celui de la Trésorerie,

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Dol de Bretagne, le 11/01/2021.

Signature du délégataire

Pierette GUERANGER

Signature du déléguant

Le Trésorier
Michaël LE MAGOUROU,

Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

[1] faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-15-004

Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Bernard AMICE

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
conférant l'honorariat à un ancien maire

La préfète de la région Bretagne
préfète d'Ille-et-Vilaine

Vu l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

Vu la demande en date du 6 janvier 2021, par laquelle Monsieur Pierre-Yves REBOUX, maire de la commune de Val d'Anast, demande l'honorariat au profit de Monsieur Bernard AMICE, ancien maire de la commune de Campel ;

Sur proposition de Madame la directrice de cabinet.

ARRÊTE :

Article 1er : Monsieur Bernard AMICE, ancien maire de la commune de Campel, est nommé maire honoraire.

Article 2 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Redon et le maire de la commune de Val d'Anast sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et notifié à l'intéressé.

Fait à Rennes, le 15 janvier 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-15-005

2021 01 19 ARS avis concernant la désignation des centres de vaccination contre la COVID 19 en Ille-et-Vilaine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Bretagne

A Rennes, le 15 janvier 2021

AVIS DE L'ARS CONCERNANT LA DESIGNATION DE CENTRES DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 DANS LE DEPARTEMENT D'Ille-et-Vilaine

Le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'Etat dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé.

La proposition faite par le Préfet de département d'Ille-et-Vilaine de désigner les centres de vaccination ci-dessous listés s'inscrit dans l'axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 et l'enjeu sanitaire de la protection rapide des populations de ce département. Cette proposition est de nature à apporter une réponse à la mobilisation qu'impose la situation en termes de vaccination.

Ville	Adresse
Fougères	Centre hospitalier, salle de la forairie / rue Joseph Fournier
La selle en Luitre	Fougères - Espace Aumaillerie / 1 rue louis Lumière
Redon	Centre hospitalier / 8 rue Etienne Gascon
Rennes	Centre hospitalier universitaire (site de Pontchaillou) / 2 rue Henri le Guilloux
Rennes	Centre hospitalier universitaire (hôpital sud / boulevard de Bulgarie)
Rennes	Liberté / 1 Esplanade de Gaulle
Rennes	SOS médecins / 106 rue Eugène Pottier
Saint-Grégoire	EMC2 / Avenue Alphasis
Saint-Malo	Centre hospitalier / 1 rue de la Marne
Saint-Malo	Piscine du Naye / 1 rue Georges Clémenceau
Vitré	Centre hospitalier, salle polyvalente / 30 route de Rennes

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'ARS émet un avis favorable à la proposition du Préfet de département.

Le Directeur Général de l'ARS Bretagne

Stéphane MULLIEZ

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-19-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Denis BIRON directeur du Secrétariat général commun Départemental

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Denis BIRON directeur du Secrétariat Général Commun Départemental

Le Préfet de la région Bretagne

Préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations publiques de l'État au sens de l'article 15 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M.Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine;

Vu l'arrêté de nomination du 23 décembre 2020 de M.Denis BIRON en qualité de directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 01 janvier 2021, délégation de signature est donnée à M.Denis BIRON, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences exercées pour le compte de l'Etat, tous actes, décisions et documents relevant du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine, à l'exception :

1) des arrêtés de portée générale ;

2) des arrêtés de décisions relatives à la situation individuelle tels que définis dans l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles et dans l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur pour les agents exerçant leurs fonctions en préfecture ;

3) des mémoires introductifs d'instance ;

4) des marchés ou engagements financiers de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Denis BIRON peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et les directeurs départementaux interministériels sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 JAN. 2021

Le Préfet

Emmanuel Berthier

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-19-003

Arrêté portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 ;

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 et suivants ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à la réhabilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du ministre de la justice et des libertés en date du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest ;

VU l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 31 décembre 2020 portant nomination de Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE en qualité de directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et de ses compétences pour les attributions suivantes :

- les correspondances relatives à l'instruction des dossiers pour les établissements et services relevant conjointement du représentant de l'État dans le département et du président du conseil départemental (articles 375 à 375-8 du code civil),
- l'instruction des dossiers portant création, transformation et extension d'établissements et services,
- la procédure préparatoire à l'établissement des budgets et à la fixation des tarifs des établissements et des services habilités,
- l'élaboration des arrêtés habilitant les établissements et services auxquels l'autorité judiciaire confie des mineurs.

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation :

- les décisions de création, de tarification et d'habilitation des établissements visés en article 1er,
- les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse.

Article 3 :

Madame Sophie DU MESNIL-ADELÉE peut sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie de la compétence qui lui a été conférée par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée au préfet pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 :

La signature et la qualité des agents délégataires devra être précédée, à peine de nullité, de la mention suivante :

« Pour le Préfet et par délégation »

Article 5 :

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 19 JAN 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-15-006

Arrêté portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ

Portant désignation des centres de vaccination contre la covid-19 dans le département d'Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

VU le code de la santé publique, notamment les articles L.3131-1, L.3131-8, L.3131-16, L. 3131-16 et L. 3131-17 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n°204-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine - M. Emmanuel BERTHIER ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

CONSIDÉRANT que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de covid-19 ; que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers de livraison des vaccins, l'enjeu sanitaire d'une protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des publics ; qu'à cette fin, il importe que des structures puissent être désignées comme centres de vaccination contre la covid-19 sur l'ensemble du territoire

CONSIDÉRANT que le décret n°2921-10 du 7 janvier 2021 prévoit que « La vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé. Ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur » ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les structures suivantes sont désignées comme centres de vaccination pour assurer la campagne de vaccination contre la covid-19, en application des dispositions du décret n° décret n°2921-10 du 7 janvier 2021:

- Salle du Liberté, 1 Esplanade Charles de Gaulle, 35000 RENNES,
- SOS médecins, 106 rue Eugène Pottier 35000 RENNES
- Salle l'EMC2, 1 Avenue d'Alphasis, 35760 SAINT-GREGOIRE,
- Centre de vaccination, Piscine du Naye, 35400 SAINT-MALO

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 15 JAN. 2021

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-19-004

Arrêté portant subdélégation de signature, du directeur du secrétariat général commun département d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le secrétariat général commun départemental

ARRÊTÉ

portant subdélégation de signature, du directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et- Vilaine,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'état, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations publiques de l'État au sens de l'article 15 du décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2020 nommant M. Denis BIRON, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Denis BIRON, directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir d'adjudication;

Vu les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution de secrétariats généraux communs aux préfectures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BIRON, la délégation de signature donnée par l'arrêté du 19 janvier 2021, susvisé, peut également être exercée par Mme Sylvie PIEL, directrice adjointe.

Article 2 : La délégation de signature donnée par l'arrêté du 19 janvier 2021, susvisé, peut également, sous la responsabilité de leur supérieur hiérarchique, être exercée par les agents désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

- en ce qui concerne les attributions du service des finances :
  - M Nicolas BOUVIER, chef du service des finances ;
  - M Marc THEBAULT,chef du pôle pilotage budgétaire ;
  - Mme Nathalie COLLIN, adjointe au chef du pôle pilotage budgétaire ;
  - M. Pierre-Edouard MASSART, chef du pôle exécution et suivi, à compter du 15 février 2021 ;
  - M.Wilfried MONNIER, chef du pôle achats et approvisionnement ;

en ce qui concerne les attributions du service des moyens généraux :
  - M. Bertrand LE DÛ, chef du service des moyens généraux ;
  - M. Frédéric SEBELON, chef du pôle gestion logistique ;
  - M. Bernard LAUNOY, adjoint au chef du pôle gestion logistique ;
  - Mme Charlotte LEBLANC, cheffe du pôle gestion immobilier ;
  - M. Gilles RAGOT adjoint à la cheffe du pôle gestion immobilier ;
  - Mme Marion GRUE, cheffe du pôle relations avec les usagers ;
  - Mme Rose CALAMEL, adjointe à la cheffe du pôle relations avec les usagers ;

- en ce qui concerne les attributions du service du numérique :
  - Mme Karine ZEISLER, cheffe du service du numérique ;
  - M.Yvan CALVEZ, adjoint à la cheffe du service du numérique ;
  - M. Pascal PERRIN, chef du pôle proximité

- en ce qui concerne les attributions du service des ressources humaines :
  - Mme Anne-Marie BOURDINIERE, cheffe du service des ressources humaines ;
  - Mme Murielle ANDRE, cheffe du pôle gestion administrative, à compter de son affectation ;
  - Mme Mathilde OGER-TRIHAN, cheffe de section au sein du pôle gestion administrative ;
  - Mme Nathalie PEIGNE, cheffe de section au sein du pôle gestion administrative ;
  - Mme Céline GUYOT, cheffe du pôle action sociale ;
  - Mme Véronique SERRAND, cheffe du pôle formation concours ;

- en ce qui concerne les attributions du centre de services partagés régional :
  - M Gwenaël POIRIER, chef du centre de services partagés régional ;
  - Mme Sophie DE CILLIA, adjointe au chef du centre de services partagés régional.

Article 3: Délégation de signature est donnée aux agents du pôle relations avec les usagers, chargés du courrier, désignés ci-dessous, pour signer la réception des plis simples et recommandés postaux, ainsi que les notifications diverses :
  - Mme Marion GRUÉ ;
  - Mme Rose CALAMEL ;
  - M Philippe QUERARD ;
  - M Nicolas CASTEL ;
  - M Johan ANTON.

Article 4 : Le directeur du secrétariat général commun départemental d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 19 janvier 2021

Le Directeur du secrétariat général
commun du département d'Ille-et-Vilaine

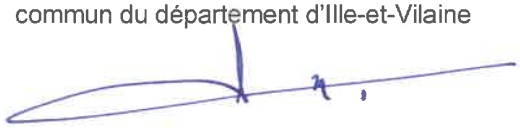

Denis BIRON

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-19-001

arrete 65 2020 LTF INVEST

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N° 65 / 2020
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU la directive 2005/60/CE du parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions (articles R561-43 à R561-50 du code monétaire et financier) ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers (articles R123-166-1 à R123-166-5 du code de commerce) ;

VU le dossier de demande d'agrément arrivé dans nos services le 30 décembre 2020, prévu à l'article L.123-11-3 du code de commerce, présenté par Monsieur Antoine KRIER , en qualité de gérant de la société LTF INVEST ;

VU la déclaration de domiciliation d'entreprise de la société LTF INVEST reçue le 30 décembre 2020;

VU l'attestation sur l'honneur de Monsieur Antoine KRIER , en qualité de gérant de la société LTF INVEST ;

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC - BERAMPT
3 avenue de la Préfecture,
35026 Rennes Cedex 9

Considérant que la société LTF INVEST dont le siège social se situe La vallée à BETTON (35830) dispose dans ses locaux, d'une pièce propre destinée à assurer la confidentialité nécessaire et la met à disposition des personnes domiciliées, pour leur permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise qui s'y domicilie ainsi que la tenue, la conservation et la consultation des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements, conformément notamment à l'article R 123-168 du code du commerce.

ARRETE :

Article 1 : La société LTF INVESTL dont le siège social se situe La vallée à BETTON (35830) est agréée pour l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Tout changement, substantiel, dans les indications prévues à l'article R123-66 du code du commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation, sera porté à la connaissance du Préfet de l'Ille-et-Vilaine, dans les conditions prévues à l'article R123-66 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R123-66 du code du commerce ne sont plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

A Rennes le 19 JAN. 2021

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

copie à transmettre au greffe du tribunal chargé de l'immatriculation au RCS

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-19-002

arrete association CARIDAD

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

ARRETE
portant autorisation d'appel à la générosité publique pour l'Association CARIDAD

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

VU la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

VU le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

VU le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

VU le récépissé de dépôt du fonds de dotation en date du 19 août 2013 modifié le 10 juillet 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 31 décembre 2020 et présentée par Monsieur Louis GAUTIER président de l'association CARIDAD » ;

Considérant que la demande présentée par l'association est conforme aux textes en vigueur ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'association CARIDAD est autorisé à faire appel à la générosité publique à **compter du 1er janvier et jusqu'au 31 décembre 2021.**

Les objectifs poursuivis par le présent appel à la générosité publique sont : la sauvegarde du patrimoine religieux, l'aide et le soutien aux communautés religieuses, la lutte contre la pauvreté, le soutien aux familles et enfants, la valorisation de l'identité chrétienne.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes :

- Publipostage, encarts publicitaires dans la presse écrite, publicité Facebook,
- En ligne via le site Internet de l'association : https://caridad.fr/faire-un-don/ ou Helloasso : https://www.helloasso.com/associations/caridad/formulaires/9

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – BERAMPT
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié au président du fonds de dotation visé à l'article 1er du présent arrêté.

Rennes le 19 JAN. 2021

Pour le Préfet ,
Le Secrétaire Général,

Ludovic GUILLAUME

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTE	
LES VOIES DE RECOURS	LES DELAIS
RECOURS ADMINISTRATIFS : ☐ **Le recours gracieux** *auprès de M. le Préfet de l'Ille-et-Vilaine* *3, avenue de la Préfecture – 35026 RENNES Cedex 9* ☐ **Le recours hiérarchique** *auprès de M. le Ministre de l'intérieur, Place Beauvau 75800 – PARIS CEDEX 08*	Ces recours administratifs doivent être introduits dans le délai de deux mois après notification de la décision sous peine de forclusion (*L'absence de réponse à ces recours dans les deux mois équivaut à un rejet de la demande)* Le recours administratif proroge le délai de recours contentieux et le demandeur dispose, à partir du refus express ou implicite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
☐ **Le recours contentieux** devant le Tribunal Administratif de RENNES 3 Contour de la Motte, 35044 Rennes	Le recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la présente décision où du refus express ou implicite précités.Il peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site https://www.telerecours.fr

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC – BERAMPT
3 avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-18-002

Arrete de designation conseiller de prevention et assistants prevention

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
relatif à la désignation d'un conseiller de prévention et d'assistants de prévention

Le préfet de la région Bretagne préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu l'accord du 20 novembre 2009 relatif à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique;
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;
Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;
Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 13 octobre 2020 relative aux assistants et conseillers de prévention – nomination des référents Covid-19 ;

Sur proposition du secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Madame Angélique KERHELLO est désignée comme conseiller de prévention et référent Covid pour les services de la préfecture implantés dans le département d'Ille-et-Vilaine, y compris les résidences du corps préfectoral. Elle est en outre le référent de la mission pour les assistants de prévention désignés à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : Sont désignés comme assistants de prévention et référent Covid, les agents suivants :
- Mme Carmen RODRIGUEZ, pour les services de la sous-préfecture de Fougères-Vitré ;
- Mme Marie-Pierre GARNIER, pour les services de la sous-préfecture de Saint-Malo ;
- M. Bernard SAGET, pour les service du secrétariat général aux affaires régionales sur le site de Martenot ;
- Major Etienne LEPAND, pour les services de l'Etat major interministériel de zone ;
- Commandant Loïc BLANCHE pour les services de l'Etat major interministériel de zone

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2020 ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 18 [illegible] 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME.

Tél : 02 [illegible] 02 [illegible] 31
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2021-01-18-003

Arrêté portant nomination des correspondants d'action sociale d'Ille-et-Vilaine

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
FIXANT LA LISTE DES CORRESPONDANTS D'ACTION SOCIALE DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DANS LE DEPARTEMENT DE L'ILLE ET VILAINE

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET DE L'ILLE ET VILAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

VU le décret n ° 82.389 du 10 mai 1982 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 16 septembre 1992 modifié par l'arrêté ministériel des 23 septembre 1996 et 6 avril 1999 relatif à la commission départementale d'action sociale et au réseau départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 31 décembre 2007 relatif aux correspondants de l'action sociale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'avis du comité technique paritaire du 7 février 2008 ;

VU l'avis de la commission départementale d'action sociale du 11 mars 2008 ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 fixant la liste des correspondants d'actions sociale du ministère de l'intérieur dans le département de l'Ille et Vilaine

ARRÊTE :

Article 1 : les services ou parties du service géographiquement distincts relevant du ministère de l'Intérieur qui disposeront d'un correspondant nommé du service départemental d'action sociale dans le département de l'Ille-et-Vilaine sont les suivants :

SECTEUR	SITES	CORRESPONDANTS
1	**Préfecture du département (Beauregard)** **SGCD d'Ille et Vilaine**	Céline GUYOT Angélique KERHELLO Sophie MESSINA

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9

SECTEUR	SITES	CORRESPONDANTS
2	**Préfecture de région (hôtel Martenot)** SGAR	Laurence NOZAY-CRUCHER
3	**Sous-préfectures** SAINT MALO	Guylaine JENOUVRIER
4	FOUGERES – VITRE	Ronan LHERMENIER
5	REDON	Annie RICORDEL
6	**DDTM**	Catherine VAUBERT
7	**SGAMI** Site de la Pilate	Nathalie BRELIVET
8	Site de Margueritte	Audrey ADOUE
9	**Tribunal administratif de Rennes**	Séverine GUYOT Evelyne LELOUP
10	**Sécurité publique** DDSP -Hôtel de police de Rennes UCL - Brigade canine de PACE	Marie-Laure COLLET Magda TGHALLINE Phillippe RINFRAY
11	CSP -Hôtel de police de Saint-Malo Commissariat subdivisionnaire de Dinard	Marie-Louise GOURHANT Marie-Claire DAVID
12	CSP Hôtel de police de Fougères	Yvonnick COR
13	Centre National de Traitement – Rennes Atalante Champeaux	Karine LOZACHMEUR
14	**Police judiciaire - DIPJ**	Angélique BERNUS
15	**Direction générale de la police nationale** DZ 03 - DZSI de Rennes	Sophie AZE Évelyne COLLET
16	**EMIZ** - site de la Borderie	Marechal des logis chef Catherine NOUAIL Élodie BASTARD

SECTEUR	SITES	CORRESPONDANTS
17	**DZRFPN Ouest**	Fabrice TANGUY Ghislaine JUBIN
18	**Direction zonale des CRS Ouest** **22, Bd de la TA -Rennes**	Pascal NAVEOS
19	**CRS** CRS N° 9 UMZ – CRS Ouest	 Stéphane PIVETTE Bertrand AUBAULT
20	**Direction zonale de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes – UDE**	Céline ROUILLEE
21	Brigade des Chemins de Fer Centre de Rétention Administratif	Laurence PETIT
22	Service de police aux frontières portuaires de Saint-Malo	Céline GUILLAUME
23	École nationale de police de Saint-Malo	Carole CHAUVIN
24	**Gendarmerie Nationale – district social**	Adjudant Nathalie TEXIER

Article 2 : les agents de préfecture et de police isolés, ainsi que les agents à proximité immédiate du service départemental d'action sociale seront desservis directement par le service départemental d'action sociale.

Article 3 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de désignation des correspondants de l'action sociale en date du 25 juin 2018.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Rennes, le 18 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,

le Secrétaire général,

Ludovic GUILLAUME

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux,
dans les deux mois à partir de sa notification.
Il peut également faire l'objet auprès du préfet d'un recours gracieux.
Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse.
L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9